



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**16 novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 16 novembre 2021**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b>             | <b>Date</b> | <b>DIRECTION REGIONALE ET<br/>INTERDEPARTEMENTALE DE<br/>L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>                                                                                                                                                                                                                            | <b>Page</b> |
|---------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DRIHL/SHAL<br>N° 2021-162 | 26.10.2021  | Arrêté approuvant le transfert de l'autorisation d'exercice du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Hypoquets » situé à COURBEVOIE à l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » suite à la fusion-absorption de l'association « Foyer Les Hypoquets » par l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » | 3           |
| DRIHL/SHRU<br>N° 2021-165 | 15.10.2021  | Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à LEVALLOIS HABITAT en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement, une cave et un garage sis au 8 à 12 rue de la gare et 100 rue Paul Vaillant Couturier à LEVALLOIS-PERRET.                                    | 5           |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET  
DU LOGEMENT DRIHL HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2021-162 du 26 octobre 2021 approuvant le transfert de l'autorisation d'exercice du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Hypoquets » situé à COURBEVOIE à l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » suite à la fusion-absorption de l'association « Foyer Les Hypoquets » par l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-134 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Hypoquets », 48 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, géré par l'association « Foyer Les Hypoquets » ;
- Vu** les statuts de l'association « Foyer Les Hypoquets » en date du 1<sup>er</sup> mai 1974 ;
- Vu** les statuts modifiés de l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » du 16 juin 2021 ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2021 de l'association « Foyer Les Hypoquets » approuvant le traité de fusion de l'association « Foyer Les Hypoquets » avec l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2021 de l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France », approuvant l'opération de fusion par voie d'absorption de l'association « Foyer Les Hypoquets » par l'association « Habitat Humanisme-Île-de-France » ;
- Vu** le traité de fusion-absorption de l'association « Foyer les Hypoquets » par l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » signé par les associations en date du 17 juin 2021 ;
- Vu** la demande de transfert de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Hypoquets », au profit de l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France », formulée par l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » le 28/09/2021 à l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;

- Considérant** l'avis favorable à cette fusion-absorption de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercice, accordée à l'association « Foyer les Hypoquets » par l'arrêté préfectoral n°2016-134 du 19 décembre 2016 pour un Foyer de Jeunes Travailleurs de 106 places dénommé « les Hypoquets » situé au 48 rue du capitaine Guynemer, est transférée à l'association « Habitat Humanisme – Île-de-France » dont le siège social est situé au 6 avenue du professeur André Lemierre 75 020 Paris, avec effet au 17 juin 2021.

**Article 2** : L'autorisation d'exercice se rapporte à une activité de logement temporaire de jeunes travailleurs de 18 à 25 ans (jusqu'à 30 ans) et une activité d'accompagnement socio-éducatif en résidence sociale.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert d'autorisation ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation d'une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 26 octobre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2021-165 du 15 novembre 2021  
déléguant l'exercice du droit de préemption à LEVALLOIS HABITAT en application de  
l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un appartement, une cave  
et un garage sis au 8 à 12 rue de la gare et 100 rue Paul Vaillant Couturier à  
LEVALLOIS-PERRET.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-79 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Levallois-Perret;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 1989 relative au droit de préemption sur le territoire de la commune de Levallois-Perret ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Levallois-Perret approuvé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2012, et ses modifications ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Levallois-Perret le 2 août 2021 et portant sur un bien constitué d'un appartement (lot 26), une cave (lot 140) et un garage (lot 263) situé au 8 à 12 rue de la gare et 100 rue Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section P-63 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que LEVALLOIS HABITAT en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur de bien sus-mentionné situé au 8 à 12 rue de la gare et 100 rue Paul Vaillant Couturier à LEVALLOIS-PERRET et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à LEVALLOIS-PERRET, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par le propriétaire, et que cette visite a eu lieu le 18 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de pièces complémentaires du bien a été adressée par lettre recommandée, aux propriétaires et au notaire et qui ont été réceptionnées le 19 octobre 2021, prolongeant le délai d'instruction au 19 novembre 2021 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à LEVALLOIS HABITAT en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Le bien concerné est situé au 8 à 12 rue de la gare et 100 rue Paul Vaillant Couturier, constitué d'un appartement (lot 26), une cave (lot 140) et un garage (lot 263), parcelle cadastrée section P-63.

### **Article 3**

L'opération de logement social développée par le bailleur, conformément au plan de financement transmis en date du 3 juin 2021, comprendra 1 logement financé en PLS.

### **Article 4**

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R331-15 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 15 novembre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>